



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DELEGATIONS DE SIGNATURE

données par

M. Frédéric PÉRISSAT  
Préfet de la Manche  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite



Arrêtés du 20 juillet 2023  
signés par le Préfet de la Manche:  
M. Frédéric PÉRISSAT

## NUMÉRO SPÉCIAL N° 26



## S O M M A I R E

<b>I – DELEGATIONS DE SIGNATURE.....</b>	<b>2</b>
<b>PRÉFECTURE - SOUS-PRÉFECTURE.....</b>	<b>2</b>
<i>Arrêté n° 2023 - 20 – VN du 20 juillet 2023 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer l'intérim du sous-préfet de Cherbourg à compter du 24 juillet 2023.....</i>	<i>2</i>
<i>Arrêté n°2023-43 – VN du 20 juillet 2023 donnant délégation de signature à Mme Perrine SERRE en charge de l'intérim du sous-préfet de Cherbourg.....</i>	<i>2</i>

## I – DELEGATIONS DE SIGNATURE

**Préfecture - Sous-préfecture****Arrêté n° 2023 - 20 – VN du 20 juillet 2023 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer l'intérim du sous-préfet de Cherbourg à compter du 24 juillet 2023**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Manche ;  
Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Perrine SERRE en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Manche, sous-préfète de Saint-Lô ;  
Vu le décret du 21 juin 2023 portant cessation de fonctions de la sous-préfète de Cherbourg ;  
Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un sous-préfet chargé de l'intérim du sous-préfet de Cherbourg ;  
**Art. 1** : Mme Perrine SERRE, secrétaire générale de la préfecture de la Manche, est désignée pour assurer l'intérim du sous-préfet de Cherbourg à compter du 24 juillet 2023.  
Signé : Le Préfet : Frédéric PERISSAT

**Arrêté n°2023-43 – VN du 20 juillet 2023 donnant délégation de signature à Mme Perrine SERRE en charge de l'intérim du sous-préfet de Cherbourg**

Vu le code des juridictions financières ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de procédure pénale et notamment les articles D 314 et suivants et l'article D 394 ;  
Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles R 213-1 et suivants ;  
Vu le code des transports ;  
Vu le code du sport ;  
Vu le code de la route ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2020 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;  
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 1996 portant règlement de police générale à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 04-244 du 28 juin 2004 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur utilisés par les pratiquants de la pêche à pied de loisir sur le domaine public maritime ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-85 du 22 mars 2006 portant détermination des limites administratives du port de Cherbourg côté terre ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-32 du 26 mai 2020 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime ;  
Vu le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Manche ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2020 / 075 BRH du 22 décembre 2020 portant organisation des services de la Préfecture de la Manche à compter du 1er janvier 2021 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2023 désignant Mme Perrine SERRE, secrétaire générale de la Préfecture, pour assurer l'intérim du sous-préfet de Cherbourg ;  
Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 1985 portant titularisation de M. Jean-Pierre VASSELIN au grade d'attaché ;  
Vu la note du 28 juin 2022 portant affectation de Mme Catherine YVON, attachée d'administration hors classe, à la sous-préfecture de Cherbourg  
**Art. 1** : Délégation est donnée à Mme Perrine SERRE, secrétaire générale de la Préfecture, chargé de l'intérim du sous-préfet de Cherbourg, pour assurer, sous la direction du préfet de la Manche, dans les limites de l'arrondissement de Cherbourg, l'administration de l'Etat dans le département en ce qui concerne :  
I - Administration et police générales  
1-1- octroi du concours de la force publique formulé en Vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion des lieux rendus à l'encontre de locataires ou d'occupants sans droit ni titre ;  
1-2- octroi du concours de la force publique en matière de saisie d'objets mobiliers ;  
1-3- octroi du concours de la force publique formulé pour porter assistance aux services hospitaliers spécialisés en Vue de l'exécution d'arrêtés préfectoraux de placement d'office ;  
1-4- autorisation de courses de chevaux en hippodromes improvisés et raids hippiques sur route ;  
1-5- avis sur les projets d'arrêtés des maires ou du président du conseil départemental concernant la détermination des priorités de passage aux abords d'intersections de routes assurant la continuité d'un itinéraire classé à grande circulation et sur tous projets intéressant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation, en cas de désaccord entre les services de l'Etat et les autorités communales ou départementales ;  
1-6- arrêtés portant autorisation des épreuves sportives à moteur se déroulant dans la limite de l'arrondissement ;  
1-7- arrêtés relatif aux homologations de circuits et terrains pour les épreuves sportives à moteur ;  
1-8- délivrance des récépissés pour les manifestations sportives sans véhicules à moteur se déroulant sur la voie publique et pour les manifestations sportives avec véhicules à moteur sur circuit homologué, dans la limite de l'arrondissement ;  
1-9- autorisation ou refus d'autorisation de circuler sur l'estran pris en application de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2004 ;  
1-10- autorisation dérogatoire temporaire de circuler sur le domaine public maritime avec des véhicules terrestres à moteur ;  
1-11- dérogations aux horaires d'ouverture des débits de boissons, avertissements et décisions de fermetures temporaires ;  
1-12- attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1er septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;  
1-13- agréments de gardes particuliers ;

- 1-14- accusés de réception des demandes d'installation temporaire de ball-trap, décisions de refus d'ouverture ou de fermeture des établissements non conformes ;
- 1-15- autorisation de transports de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain ;
- 1-16- arrêté de désaffectation des églises, des édifices culturels et de leurs dépendances immobilières ;
- 1-17- réponse aux consultations de M. le préfet maritime sur la participation des moyens militaires à des tâches de caractère non spécifiquement militaire ;
- 1-18- nomination des membres de la commission de surveillance de la maison d'arrêt de Cherbourg ;
- 1-19- arrêté conjoint portant agrément des agents pour l'exercice des visites de sûreté sur l'aéroport de Cherbourg-Maupertus ;
- 1-20- arrêtés portant habilitation d'accès en zone réservée d'un aéroport ;
- 1-21- mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite ;
- 1-22- Récépissés de déclaration de manifestation et de rassemblement sur la voie publique ;
- 1-23- arrêtés fixant la composition des commissions de contrôle des listes électorales pour les communes de l'arrondissement ;
- 1-24 - arrêtés relatifs à la sécurité dans les établissements recevant du public.

#### II - Administration locale

- 2-1- dans le cadre du contrôle de légalité des actes des communes, de leurs établissements publics, des établissements publics intercommunaux, ainsi que de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) dénommé « centre des arts du cirque de Normandie », recours gracieux et information des collectivités et établissements publics que le représentant de l'État n'a pas l'intention de saisir le tribunal administratif ;
- 2-2- décision relative aux formalités préalables à la modification des limites territoriales des communes ;
- 2-3- arrêté prescrivant des mesures relatives à l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques lorsque le champ d'application excède le territoire d'une commune ;
- 2-4- toutes décisions relatives aux groupements de communes avec ou sans fiscalité propre et aux syndicats mixtes, dès lors que le siège est situé dans l'arrondissement ;
- 2-5- toutes décisions relatives aux associations syndicales libres de propriétaires ;
- 2-6- signature des conventions relatives à la télétransmission des actes au titre du contrôle de la légalité (dispositif ACTES).  
et plus généralement toutes correspondances courantes relevant des attributions qui lui sont confiées à l'exception des courriers adressés aux parlementaires, Président du conseil départemental et Président du conseil régional de Normandie.

#### III - Pôle départemental funéraire et commercial

##### Attributions départementales en matière funéraire :

- 3-1- habilitation des entreprises, régies ou associations participant au service public des pompes funèbres ;
- 3-2- habilitation des entreprises, régies ou associations gestionnaires d'un crématorium ;
- 3-3- habilitation des établissements de santé qui assurent le transport de corps avant mise en bière et le transfert de corps dans une chambre funéraire ;
- 3-4- suspension et retrait des habilitations ;
- 3-5- autorisation et refus de création, d'agrandissement et de translation des cimetières, dans les cas où le pouvoir de décision n'est pas dévolu aux conseils municipaux ;
- 3-6- autorisation et refus d'inhumation dans les propriétés privées ;
- 3-7- toute décision en matière de création et d'extension des crématoriums ;
- 3-8- autorisation et refus de comblement des puits à moins de 100 mètres des cimetières ;
- 3-9- création et extension des chambres funéraires ;
- 3-10- prescription, à tout moment, de visites de conformité des véhicules de transport de corps avant mise en bière ;
- 3-11- prescription des mesures faisant suite à des décès pouvant résulter d'une maladie suspecte
- 3-12- autorisation de report du délai légal d'inhumation ou de crémation.

##### Attributions départementales en matière commerciale :

- 3-13- délivrance du récépissé de demande d'inscription au registre des revendeurs d'objets mobiliers.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Perrine SERRE, la délégation est exercée par Madame Catherine YVON, secrétaire générale de la sous-préfecture de Cherbourg, afin de signer les copies des actes, arrêtés et décisions signés par la sous-préfète de Cherbourg, par délégation du préfet ainsi que pour l'ensemble des matières et attributions désignées ci-après :

I - Administration et police générales : 1-4 ; 1-7 ; 1-8 ; 1-9 ; 1-10 ; 1-12 ; 1-13 ; 1-14 ; 1-15 ;

III - Pôle départemental funéraire et commercial: 3-12 ; 3-13

Art. 3 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre VASSELIN, chef du bureau des collectivités locales et de la réglementation pour signer les demandes d'avis et les convocations pour les affaires réglementaires.

Art. 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine YVON, la délégation sera exercée par M. Jean-Pierre VASSELIN, chef du bureau des collectivités locales et de la réglementation pour signer les demandes d'avis et les convocations pour les affaires réglementaires.

Art. 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine YVON, la délégation sera exercée par Mme Sylvie FORVILLE-LEVÉQUE ou Mme Maud BAZIARD pour les matières suivantes :

I - Administration et police générales : 1-9 ; 1-10 ; 1-12 ; 1-15 ;

III - Pôle départemental funéraire et commercial: 3-12 ; 3-13

Art. 6 : Toute disposition antérieure est abrogée.

Signé : Le Préfet : Frédéric PERISSAT